

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit**

Nom commercial : Racifurone

Contient sel de sodium naphtalène sulfoné alkylé (max. 4%)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Peut être utilisé uniquement comme herbicide

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification CLP** Irritant oculaire, cat. 2 (H319) ;  
Risques pour l'environnement aquatique: aiguë, cat. 1 (H400);  
chronique, cat.1 (H410)

**Classification OMS** Classe U (il est peu probable de présenter un danger aigu si utilisation normale)

**Dangers pour la santé** Principalement une irritation.

**Dangers pour l'environnement** Ce produit est supposé être toxique pour la plupart des plantes.

**RACIFURONE** Date de révision : 21.12.2017

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Selon la Dir. 1999/45/EC

N; R50/53

Selon la EU Reg. 1272/2008

Identificateur du produit Metsulfuron-méthyl 20 WG

Contient sel de sodium naphthalène sulfoné alkylé (max. 4%)

Pictogrammes de danger (GHS07, GHS09)



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de danger

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

**P280** Porter un équipement de protection des yeux

**P391** Recueillir le produit répandu.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P501** Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**Autres**

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**SPe1** Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois tous les ans sur une même parcelle pour les désherbages d'hiver.

**SPe2**

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur prairies à l'automne.

**SPe2** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% (pour l'usage prairie).

**SPe2** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à une dose supérieure à 15 g/ha avant le stade BBCH 20 sur sols artificiellement drainés.

**SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

**SPe3** Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**2.3. Autres dangers**

La formation excessive de poussières peut entraîner un danger d'explosion des poussières.

Délai de rentrée dans la zone traitée : 48 heures après traitement.

Aucun des ingrédients de ce produit ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. Substances**

Ce produit est un mélange, pas une substance.

**3.2. Mélanges**

Voir section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger

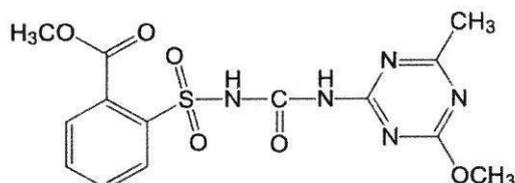
*Substances actives*

**Metsulfuron-méthyl** Contient: 20% en poids

**RACIFURONE** Date de révision : 21.12.2017

Dénomination CAS ester	Benzoic acid, 2-[[[(4-methoxy-6-methyl-1, 3,5-triazin-2-yl)amino]carbonyl]amino]sulfonyl]methyl
N° CAS	74223-64-6
Nom IUPA	Methyl 2-(4-methoxy-6-methyl-1, 3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl) benzoate
Nom ISO / Nom UE	Metsulfuron-methyl
N° CE (N° EINECS)	Aucun
N° index UE	613-139-00-2
Classification CLP	Risques pour l'environnement aquatique: Aiguë, cat. 1 (H400); chronique, cat.1 (H410)

Formule structurale .....

Ingrédients à déclaration obligatoire

	Contient (% w/w)	CAS N°	EC N° (EINECS n°)	Classification CLP
Sel de sodium naphthalène sulfoné alkylé	Max.4			Irrit. Cutanée 2 (H315) Irrit. Oculaire 2 (H319)
Hydrocarbures	Max.2	1258274-08-6	None	Irrit. Cutanée 2 (H315)
Aromatiques, C10-13, produits de réaction avec des nonènes ramifiés, sulfonés, sels de sodium Reg.n° 01-2119491296-29	Max.2	577-11-7	209-406-4	Irrit. Cutanée 2 (H315) Dom. Oculaire 1 (H318)

**SECTION 4: PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

En cas de gêne, se retirer immédiatement de l'exposition. Cas légers : maintenir la victime sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves : consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer la peau avec de l'eau. Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau ou un collyre écartant occasionnellement les paupières jusqu'à ce qu'il n'y ait plus trace de produit chimique. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer à nouveau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**Ingestion**

Induire le vomissement n'est pas recommandé. Rincer la bouche et boire de l'eau ou du lait. En cas de vomissement, rincer la bouche et boire des fluides de nouveau. Consulter un médecin immédiatement.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Principalement une irritation. Généralement, les herbicides sulfonylurés causent : léthargie, confusion, vertige, attaques et coma lors d'ingestions en grande quantité.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

L'assistance médicale immédiate est exigée en cas d'ingestion. Il peut être utile de montrer cette fiche de sécurité au médecin.

### **Note au médecin**

Aucun antidote spécifique contre cette substance n'est connu. Le traitement correspond à celui d'un produit chimique classique. Un lavage gastrique et/ou l'administration de charbon actif peut être envisagé. Des dommages possibles aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les principaux produits de décomposition sont volatiles, toxiques, irritants et inflammables tels que l'oxyde d'azote, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques.

Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau.

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une tenue de protection.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements. Des réservoirs vides et hermétiques (pas en métal) doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.

En cas de déversement important (impliquant au moins 10 tonnes du produit) :

1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
3. Alerter les autorités.

Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque facial ou des lunettes de protection, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes en caoutchouc. Arrêter la source du déversement immédiatement s'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter et réduire la formation des poussières aéroportées autant que possible, le cas échéant par humidification. Éliminer les sources d'ignition.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface.

Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6). Si cela est approprié, couvrir les canalisations d'évacuation. Les déversements mineurs sur le sol ou une autre surface imperméable peuvent être balayés ou préférablement aspirés en utilisant un équipement avec un filtre final à haute efficacité. Transférer dans un conteneur approprié. Laver la zone en utilisant un détergent industriel puissant et beaucoup d'eau. Absorber les eaux de nettoyage avec une matière absorbante inerte comme un liant universel, de la terre à Foulon, de la bentonite ou d'autres argiles absorbantes, stocker dans des récipients appropriés. Les conteneurs utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés. Les grands déversements qui stagnent dans le sol doivent être récupérés et transférés dans des récipients appropriés. Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être recueillie et retirée pour traitement ou élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir sous-section 7.1 pour les mesures de sécurité contre un incendie

Voir sous-section 8.2 concernant la protection individuelle.

Voir section 13 concernant l'élimination.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Comme la plupart des poudres organiques, le produit peut former des mélanges explosifs avec l'air. Eviter la formation de poussières et prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique. Utiliser un équipement de protection contre les explosions. Tenir à l'écart des sources d'inflammation et protéger de l'exposition au feu et à la chaleur. Dans un environnement industriel, il est important d'éviter tout contact personnel avec ce produit, si possible en utilisant des systèmes fermés avec commandes à distance. La substance doit être manipulée par des moyens mécaniques autant que possible. Un dispositif d'aération approprié ou une ventilation d'évacuation locale doit être installé(e). Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. En ce qui concerne la protection individuelle dans ce type de situation, voir section 8.

Pour plus d'informations concernant son utilisation en tant que pesticide, consulter au préalable les mises en garde et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette agréée de l'emballage ou prendre connaissance des autres directives ou politiques officielles en vigueur. Si ces dernières n'y sont pas mentionnées, voir section 8.

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les poussières ou la brume vaporisée. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Les laver soigneusement après la manipulation. Avant de retirer les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Une fois le travail terminé, retirez tous les vêtements et chaussures de travail. Se doucher à l'eau et au savon. Porter uniquement des vêtements propres en quittant le lieu de travail. Laver les vêtements et l'équipement de protection avec de l'eau et du savon après chaque utilisation. Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage des équipements. Recueillir tous les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage. Stocker dans des conteneurs (pas en métal) fermés et étiquetés. L'espace de stockage doit être constitué de matériaux non combustibles, être fermé, sec, aéré, comporter un sol imperméable et ne pas être accessible aux personnes non autorisées ni aux enfants. La salle doit uniquement être utilisée pour le stockage de produits chimiques. Il ne faut pas y introduire de boissons, d'aliments, de fourrages ni de graines. Une station de lavage des mains doit être mise à disposition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

## **SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. Paramètres de contrôle

A notre connaissance, des limites d'exposition n'ont pas été déterminées pour la substance active ou tout composant contenu dans ce produit. Une exposition limite de 10 mg/m<sup>3</sup> (8-hr TWA) est recommandée pour d'autres sulfonyles. Dans tous les cas, des valeurs limites d'exposition peuvent être spécifiées par des réglementations locales et doivent être respectées.

#### **Metsulfuron-méthyl**

DNEL, systémique 0.7 mg/kg pc/jour

PNEC, environnement aquatique 0.016 µg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis. L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager la nécessité de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir. Les précautions ci-dessous sont initialement destinées à la manipulation du produit pure (non dilué) et à la préparation de la solution à vaporiser, mais peuvent également s'appliquer lors de la vaporisation.



**Protection respiratoire** Ce produit ne présente pas automatiquement un risque d'exposition par voie aérienne si la manipulation se fait normalement, mais dans l'éventualité d'un déversement accidentel du produit qui produirait une vapeur dense ou une brume, les travailleurs doivent porter un équipement de protection respiratoire homologué muni d'un filtre de type universel y compris un filtre à particules.



**Gants de protection** Porter des gants résistants aux produits chimiques tels que stratifiés, en caoutchouc butyle, en caoutchouc nitrile ou viton. La durée de vie de tels gants pour ce produit est indéterminée mais ils sont supposés offrir une protection appropriée.



**Protection oculaire** Porter des lunettes de protection. Il est recommandé de toujours disposer d'une douche oculaire à proximité de la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.



#### Autres protections cutanées

Porter des vêtements appropriés, résistant aux produits chimiques pour prévenir tout contact avec la peau, en fonction de l'exposition. Dans la plupart des conditions normales de travail où l'exposition ne peut pas être évitée pour une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistants aux produits chimiques ou une combinaison en polyéthylène (PE) seront suffisants. Les combinaisons en PE doivent être jetées après usage en cas de contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, une combinaison en tissu stratifié peut être nécessaire.

#### Protection de l'opérateur selon les autorités françaises :

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage / déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour protéger l'opérateur, porter :

Partie du corps à protéger	EPI opérateur				
	Préparation/Mélange/chargement	Nettoyage du matériel de pulvérisation	Application		
			Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe ou pneumatique ou atomiseurs	Pulvérisateur à dos ou lance	
		Tracteur avec cabine fermée	Tracteur sans cabine (pulvérisation vers le bas)	Sans contact intense avec la végétation	Contact intense avec la végétation
Mains	Gants en nitrile évalués selon la norme EN 374-1 : 2004 et EN374-3 : 2004		Gants en nitrile à usage unique évalués selon la norme EN374-1 et EN374-2 ou EN 374-1:2004 et EN 374-3 : 2004 pendant l'application (tracteur sans cabine) et en cas d'intervention à l'extérieur pendant la phase de pulvérisation (tracteur avec cabine fermée) **	Gants en nitrile évalués selon la norme EN374-1:2004 et EN374-3:2004	
Voies respiratoire	-----				
Corps	EPI vestimentaire dédié aux traitements phytopharmaceutiques lors de la phase d'application, complété par une blouse ou un tablier à manches longues de type 3 OU PB3.*	EPI vestimentaire dédié aux traitements phytopharmaceutiques		Combinaison évaluée selon la norme EN14605 + A1 : 2009 type 4, avec capuche***	Combinaison évaluée selon la norme EN14605+A1 : 2009, type 3, avec capuche
Yeux	Lunettes ou écran facial évalués selon la norme EN166 : 2002 (CE, sigle3)		-----	Lunettes ou écran facial évalués selon la norme EN166 : 2002 (CE, sigle3)	
Pieds	Bottes de protection conformes à la réglementation et évaluées selon la norme EN 13 832-3 : 2006				

\* Possibilité d'utiliser à la place de la protection du corps proposée dans le tableau, une combinaison évaluée selon la norme EN 14605+A1:2009, type 3 ou 4, avec capuche (selon le type d'application utilisé).

\*\* Si tracteur avec cabine, ne porter les gants qu'à l'extérieur de la cabine et les stocker après utilisation à l'extérieur de la cabine.

\*\*\* Si application avec une lance sur cultures basses (<50cm), il est possible d'utiliser un EPI vestimentaire dédié aux traitements phytopharmaceutiques.

Description de l'équipement :

- Protection des yeux, des mains, des pieds : les lunettes ou écran facial, les gants, les bottes doivent être conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE).

**RACIFURONE** Date de révision : 21.12.2017

- Pour la protection du corps : les EPI choisis pour la protection du corps doivent permettre d'éviter au maximum les étapes successives d'habillage/déshabillage, facteurs de risque de contamination. Les combinaisons doivent être conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive EPI (89/686/CEE) et évaluées notamment selon la norme EN 14605+A1:2009.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Pour protéger le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter : Une combinaison de travail (cotte en coton / polyester 35% / 65% - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et des gants.

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques**

Aspect	Solide (granulé) marron clair
Odeur	Faible odeur type ester
Seuil olfactif	Non déterminé
pH 1% dispersion dans l'eau :	3 – 7 (typiquement 4)
Point de fusion / point de congélation	<b>Metsulfuron-methyl</b> : 162°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Se décompose
Point d'éclair	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non hautement inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	<b>Metsulfuron-methyl</b> : 1.1 x 10 <sup>-10</sup> Pa à 20°C 3.3 x 10 <sup>-10</sup> Pa à 25°C
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	Non déterminée
Densité:	0.5 - 0.7 (typiquement 0.6) g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	Solubilité du <b>metsulfuron-methyl</b> à 25°C dans:
n-hexane	0.584 mg/l
ethyl acetate	11.1 g/l
eau	0.55 g/l à pH 5 2.79 g/l à pH 7 213 g/l à pH 9
Coefficient de partage n-octanol/eau	<b>Metsulfuron-methyl</b> : log K <sub>ow</sub> = -1.7 à pH 7 et 25°C
Température d'auto-inflammation	> 400°C
Température de décomposition	<b>Metsulfuron-methyl</b> : commençant à partir approx. de 162°C
Viscosité	Non déterminée
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

**9.2. Autres informations**

Miscibilité Le produit peut être dispersé dans l'eau.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

A notre connaissance, le produit n'a pas de réactivité particulière

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si manipulation normale et stockage à température ambiante.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue

**10.4. Conditions à éviter**

Le chauffage du produit peut générer des vapeurs nocives et irritantes.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune connue

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Voir sous-section 5.2.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Information sur les effets toxicologiques**

\* = Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit****Toxicité aiguë**

Le produit n'est pas considéré comme nocif par inhalation, par contact cutané ou si avalé. \* Toutefois, il doit toujours être traité avec le soin habituel accordé à la manipulation des produits chimiques. La toxicité aiguë est mesurée comme suit :

Voie(s) de Pénétration	- ingestion DL <sub>50</sub> , voie orale, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 425)
	- peau DL <sub>50</sub> , voie cutanée, rat: > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
	- inhalation CL <sub>50</sub> , inhalation, rat: > 4.97 mg/l/4 h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est légèrement irritant pour la peau (méthode OCDE 404)*.
Lésions oculaires graves/irritation Oculaire	Le produit est modérément irritant pour les yeux (méthode OCDE 405)*.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit n'est pas un sensibilisant cutané (méthode OCDE 429)*.
Effet mutagène sur les cellules germinales	Le produit ne contient pas d'ingrédient connu pour être mutagène.*
Effet cancérigène	Le produit ne contient pas d'ingrédient connu pour être cancérigène.*
Toxicité pour la reproduction	Le produit ne contient pas d'ingrédient connu pour avoir des effets néfastes sur la reproduction.*
STOT – exposition unique	A notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé après une exposition unique.*
STOT – exposition répétée	Les éléments suivants ont été mesurés sur la substance active metsulfuron-méthyl: NOEL: 84 mg/kg pc/jour dans une étude de 90 jours sur le rat. A des niveaux d'exposition plus importants, il a été observé une diminution du taux de protéines sériques totales chez les femelles et du nombre total de leucocytes chez les mâles (méthode FIFRA 82.1).*
Danger d'aspiration	Le produit ne contient pas d'ingrédient connu pour présenter un danger de pneumonie par aspiration*
Symptômes et effets, aigus et différés	Irritation principalement. A notre connaissance, aucun effet néfaste Sur l'Homme n'a été rapporté. Le produit n'est pas supposé causer des effets indésirables graves sur la santé, cependant en cas d'exposition massive, des effets néfastes sur la santé ne sont pas à exclure. Généralement, les herbicides à base de sulfonyles entraînent des somnolences, confusions, vertiges, attaques, voire coma en cas d'ingestion.

**Metsulfuron-méthyl**

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Le Metsulfuron-méthyl est rapidement absorbé par prise orale. Il est largement distribué dans le corps. La métabolisation est partielle. L'excrétion est rapide, en seulement quelques jours. Aucune indication de bioaccumulation n'a été indiquée.

**RACIFURONE** Date de révision : 21.12.2017

Toxicité aiguë		La substance n'est pas considérée comme nocive par inhalation, par contact cutané ou si avalée*. Toutefois, elle doit toujours être traitée avec le soin habituel accordé à la manipulation des produits chimiques. La toxicité aiguë est mesurée comme suit :
Voie(s) de pénétration	- ingestion	DL <sub>50</sub> , oral, rat: > 5000 mg/kg (méthode 40 CFR 163-81-1)
	- peau	DL <sub>50</sub> , voie cutanée, lapin: > 2000 mg/kg (méthode 40 CFR 163-81-2)
	- inhalation	CL <sub>50</sub> , inhalation, rat: > 5.0 mg/l/4 h (méthode EEC B2)
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non irritant pour la peau (méthode FIFRA 81.5)*.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		La substance peut être légèrement irritante pour les yeux (Méthode FIFRA 81.4)*.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		La substance n'a pas été un sensibilisant pour les cochons d'Inde (Méthode OCDE 406)*.

Sel de sodium naphthalène sulfoné alkylé

Toxicité aiguë		La substance n'est pas considérée comme nocive lors d'une exposition unique.*
Voie(s) de Pénétration	- ingestion	DL <sub>50</sub> , oral, rat: > 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation Oculaire		Irritant pour les yeux.
STOT – exposition unique		L'inhalation de poussière peut causer l'irritation des voies aériennes. Il n'est pas clair si les critères pour la classification sont respectés.

Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec des nonènes ramifiés, sulfonés, sels de sodium

Toxicité aiguë		La substance n'est pas considérée comme nocive lors d'une exposition unique.*
Voie(s) de Pénétration	- ingestion	DL <sub>50</sub> , oral, rat: 2000 - 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
	- peau	DL <sub>50</sub> , voie cutanée, rat: > 2000 mg/kg (méthode similaire à OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Irritant pour la peau (méthode OCDE 404).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Sévèrement irritant pour les yeux (méthode OCDE 437).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non sensibilisant cutané (méthode OCDE 406)*.

Docusate sodium

Toxicité aiguë		Le produit n'est pas considéré comme nocif par ingestion, contact cutané et inhalation. * La toxicité aiguë est mesurée comme suit :
Voie(s) de Pénétration	- ingestion	DL <sub>50</sub> , oral, rat: > 2100 mg/kg (méthode OCDE 401)
	- peau	DL <sub>50</sub> , voie cutanée, rat: > 10000 mg/kg (méthode OCDE 402)
	- inhalation	CL <sub>50</sub> , inhalation, rat: approx. 20 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/  
irritation cutanée Irritant pour la peau (méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/  
Irritation oculaire Sévèrement irritant pour les yeux avec la possibilité de causer des dommages permanents aux yeux (méthode OCDE 405).

Sensibilisation respiratoire  
ou cutanée A notre connaissance, aucune indication de propriété allergène n'a été rapportée.\*

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Le produit est toxique pour l'algue verte, et hautement toxique pour les plantes aquatiques, mais est considéré comme non toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques, les microorganismes et les macro-organismes du sol, les oiseaux, les mammifères et les insectes.

L'écotoxicité du produit est mesurée comme suit:

- Poisson Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	96-h CL <sub>50</sub> : > 100 mg/l
- Invertébrés Daphnies ( <i>Daphnia magna</i> )	48-h CE <sub>50</sub> : > 100 mg/l
- Algue Algues vertes ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )	72-h CE <sub>50</sub> : 1.185 mg/l
- Plantes Lentille d'eau ( <i>Lemna gibba</i> )	7-jours CE <sub>50</sub> : 1.866 µg /l
- Vers de terre <i>Eisenia foetida</i>	CL <sub>50</sub> : > 1000 mg/kg sol sec
- Insectes Abeilles	48-h DL <sub>50</sub> , oral: > 60.7 µg/abeille 48-h DL <sub>50</sub> , contact: > 200 µg/abeille

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le **Metsulfuron-methyl** ne présente pas les critères pour être facilement biodégradable. Il est modérément persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation primaire varie avec les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans l'eau et un sol aérobie. La dégradation se fait à la fois par hydrolyse chimique et par dégradation microbienne. Le produit contient une quantité mineure de composants non rapidement biodégradables qui peuvent ne pas être dégradés dans les usines de traitement des eaux usées.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Voir section 9 concernant les coefficients de partage octanol-eau. En raison de sa haute solubilité dans l'eau, le **metsulfuron-methyl** ne se bio accumule pas. Le facteur de bioconcentration est inférieur à 1.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Dans des conditions normales, le **metsulfuron-methyl** est mobile dans le sol. Il a un potentiel pour filtrer vers les eaux souterraines.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT etvPvB

Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les quantités de substances restantes, les emballages vides mais contaminés doivent être considérés comme des déchets dangereux.

L'élimination des déchets et des emballages doit toujours s'effectuer conformément à l'ensemble des réglementations locales en vigueur.

### Élimination du produit

Ne pas jeter les déchets à l'égout. Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### **Élimination des emballages**

Vider, rincer 3 fois (ou utiliser une alternative équivalente) et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

#### **Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### Classification ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO

14.1. Numéro ONU	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (metsulfuron-methyl)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation peut avoir des conséquences sur la santé. Ne pas déverser dans l'environnement.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	Ce produit n'est pas transporté en vrac par bateau.

### **SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso (Dir. 2012/18/UE) : dangereux pour l'environnement.  
Tous les ingrédients sont couverts par les directives européennes relatives aux produits chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce produit.

#### **15.3. Autres**

Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12)

**Protection des travailleurs** : réglementation française Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7. Voir tableaux des maladies professionnelles (R461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale : Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)

- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)

**RACIFURONE** Date de révision : 21.12.2017

- articles R 231-35 et 38 (formation)  
Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

**Délai de réentrée :**

En matière de protection des travailleurs, l'arrêté du 12 septembre 2006 précise les délais de rentrée suivants sur les parcelles traitées: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.

**Protection de l'environnement :**

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

Respecter un délai de 120 jours entre l'interruption de la culture et l'implantation de la culture suivante sauf si des préparations à base de metsulfuron-méthyl sont autorisées sur celle-ci.

Certaines cultures limitrophes (en particulier les cultures de betterave, pois, tournesol, colza, carotte, laitue, moutarde, tomate et d'autres cultures de dicotylédones) peuvent s'avérer sensibles au produit.

**SECTION 16: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Modifications appropriées de la fiche de données de sécurité**

Corrections mineures uniquement.

**Liste des abréviations**

CAS	Chemical Abstracts Service
CFR	Code of Federal Regulations
CLP	Classification, Etiquetage et Emballage; se réfère à EU réglementation 1272/2008
Dir.	Directive
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE	Communauté Européenne ou Concentré Émulsifiable
CE <sub>50</sub>	Concentration d'effet 50 %
CI <sub>50</sub>	Concentration d'inhibition 50 %
CL <sub>50</sub>	Concentration létale 50 %
Er <sub>50</sub> 50%	Concentration d'Effet basée sur la croissance
CSEO	Concentration Sans Effet Observé
DL <sub>50</sub>	Dose létale 50 %
EEC	European Economic Community
EINECS	European INventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
EKA	Expositionsäquivalent für Krebserzeugende Arbeitsstoffe
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act
GHS	Globally Harmonized classification and labeling System of chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), Cinquième édition révisée en 2013
HSE	Health & Safety Executive, Royaume-Uni
IBC	Code International Bulk Chemical
ISO	International Organisation for Standardization
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (Union internationale de la chimie pure et appliquée)
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (Niveau le plus bas d'effet indésirable observé)
LOEL	Lowest Observed Effect Level
MAK Maximale	Arbeitspaltz-Konzentration
MARPOL	Directives MARPOL établies par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution marine
NOEL	No Observed Effect Level
N.s.a.	Non spécifié par ailleurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS (WHO)	Organisation Mondiale de la Santé
OPPTS	Office de Prévention, Pesticides et Substances Toxiques
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PBT	Rémanent, Bioaccumulatif, Toxique
PEL	Valeur limite d'exposition
PNEC	Concentration prédite sans effet
Reg.	Réglementation
STEL	Limite d'exposition de courte durée

**RACIFURONE**      Date de révision : 21.12.2017

STOT	Toxicité spécifique d'organe cible
TLV	Valeur limite du seuil
TWA	Time Weighed Average
vPvB	very Persistent, very Bio-accumulative (très rémanent, très bio-accumulatif)
WEL	Limite d'exposition professionnelle
WG	Granulés dispersibles dans l'eau

**Références**

Les données mesurées sur ce produit sont la propriété de la société et ne sont pas publiées. Les données sur les substances sont disponibles dans la littérature officielle et sont accessibles.

**Méthode utilisée pour la classification**

Données de tests

**Mentions de danger utilisées**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.